



Communication concernant la modification de la mise en vigueur partielle de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles

Par décision du Conseil fédéral du 23 novembre 2016, l'al. 2, let. b, de la décision du Conseil fédéral du 12 novembre 2014¹ est modifié comme suit:

art. 50 de loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)² entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

20 décembre 2016

Chancellerie fédérale

¹ RO 2014 4103, ici 4130
² RS 414.20

